

Demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2016
(R-3970-2016)

I. PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE SÉANCES DE TRAVAIL (B-0009)

Références

- i. **Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 43 : Plan Nord : les priorités d'action dans le secteur énergétique) ;**

Plan Nord : les priorités d'action dans le secteur énergétique

- ▶ Assurer un approvisionnement électrique à des conditions compétitives pour le développement minier.
- ▶ Assurer un approvisionnement en gaz naturel à un prix compétitif pour améliorer la rentabilité des mines, réduire leurs émissions de GES, attirer de nouveaux investissements et approvisionner le Nord en gaz naturel liquéfié.

- ii. **Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 36 : L'efficacité du transport des marchandises : Soutenir la conversion des véhicules de transport déjà sur la route à des carburants à plus faible teneur en carbone, notamment le gaz naturel liquéfié (GNL), le gaz naturel comprimé (GNC) et le propane. Bonifier le programme Écocamionnage de manière à privilégier la conversion au gaz naturel des véhicules lourds.) ;**

L'efficacité du transport des marchandises

- ▶ Faire la promotion des cycles courts, de l'écologie industrielle et de l'application des nouvelles pratiques de logistique des transports dans le but de réduire les besoins de transport des marchandises.
- ▶ Soutenir la conversion des véhicules de transport déjà sur la route à des carburants à plus faible teneur en carbone, notamment le gaz naturel liquéfié (GNL), le gaz naturel comprimé (GNC) et le propane.
- ▶ Soutenir la décarbonisation des transports en milieu industriel en y faisant la promotion de formes d'énergie moins émettrices de GES.
- ▶ Bonifier le programme Écocamionnage de manière à privilégier la conversion au gaz naturel des véhicules lourds.

iii. **Projet de loi no 106, Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, CHAPITRE II, GOUVERNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE AUX CONSOMMATEURS, LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, article 15**

15. L'article 112 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur de gaz naturel, et les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue une telle livraison. ». (Notre souligné)

iv. **R-3970-2015, B-009, 1.2 DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES, Page 4**

Parallèlement, Gaz Métro observe que le contexte réglementaire actuel présente plusieurs enjeux et que des dossiers importants demeurent à être analysés par la Régie. À titre d'exemple, certains enjeux d'approvisionnement gazier à l'extérieur de la franchise, le déplacement des approvisionnements à Dawn, et autres différents suivis complexes ont pour conséquence une augmentation de la complexité des causes tarifaires annuelles. Gaz Métro constate aussi que la position concurrentielle qu'occupe actuellement le gaz naturel ainsi que l'émergence de nouvelles avenues telles que le gaz naturel renouvelable favorisent la multiplication de projets d'investissement plus complexes. Conséquemment, la somme de ces dossiers génère une pression importante sur le calendrier réglementaire, et ce, dans un contexte qui évolue rapidement. (Notre souligné)

v. R-3970-2015, B-009, Pages 5 et 6 : 2.1.1 Objectif des séances de travail

Les séances de travail proposées par Gaz Métro ne joueraient pas tout à fait le même rôle que les groupes de travail mis en place par la Régie en suivi de ses décisions. Alors que les rencontres en groupe de travail sont généralement mises en place à la suite d'une décision de la Régie et portent sur un sujet spécifique, les séances proposées se tiendraient avant le dépôt par Gaz Métro de dossiers importants. Les séances de travail permettraient à Gaz Métro de présenter l'évolution de ses dossiers, et à la Régie et aux intervenants de prendre connaissance des propositions de Gaz Métro, de poser des questions et de faire valoir leur position, le cas échéant. (Notre souligné)

vi. R-3970-2016, B-0020, pages 8 et 9 : 2.3 OBJECTIF QUANTITATIF DU PGEÉ

Quoique les objectifs et les cibles soient maintenant connus, des précisions additionnelles devront être apportées par le gouvernement dans les prochains mois afin de clarifier la mise en oeuvre de ces nouvelles orientations. Gaz Métro collaborera avec le gouvernement, le nouvel organisme et la Régie pour l'établissement d'un plan directeur et la mise en oeuvre des nouvelles orientations énoncées dans la Politique énergétique 2030.

Préambule

Gaz Métro indique que les séances proposées se tiendraient avant le dépôt par Gaz Métro de dossiers importants (Réf. v), le GRAME souhaite avoir plus d'informations sur les sujets qu'envisage Gaz Métro sur, par exemple, certains éléments de la Politique énergétique 2030 concernant la contribution du GNL, ou du gaz naturel pour le développement du plan Nord, de même que sur la disponibilité du GNL pour le transport des marchandises dans le contexte de l'approvisionnement en gaz naturel pour la clientèle réglementée. Cependant, considérant que rien n'indique que Gaz Métro abordera les objectifs d'économies d'énergie de son PGEÉ et cela compte tenu des objectifs en efficacité énergétique que s'est donné le gouvernement (réf. vi.), le GRAME souhaite obtenir des précisions pour savoir si les rencontres pourront aborder cette question.

Demandes

1.1. (Réf. v. et vi.) Veuillez préciser si les rencontres envisagées pourront aborder les questions relatives à l'efficacité énergétique en lien avec la Politique énergétique 2030 et si une rencontre concernant l'évolution du PGEÉ est envisagée avant le dépôt du prochain dossier tarifaire compte tenu de la préparation du plan directeur prévu par le nouvel organisme ?

1.2. (Réf. i. et iv.) Veuillez préciser si Gaz Métro envisage le dépôt de dossiers importants en 2016-2017 concernant des projets d'approvisionnement en gaz naturel au Nord du Québec, que cela soit par le prolongement de conduites ou l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié ?

1.3. (Réf. iii. et iv.) Veuillez préciser si Gaz Métro envisage le dépôt de dossiers importants en 2016-2017 visant l'émergence de nouvelles avenues telles que le gaz naturel renouvelable, advenant l'approbation des modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie que l'on retrouve au projet de Loi 106 ?

1.4. (Réf. i. et v.) Veuillez préciser si Gaz Métro envisage le dépôt de dossiers importants en 2016-2017 concernant des projets d'investissement pour l'alimentation de flottes de camions en gaz naturel comprimé ?

2. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1 Rentabilité des programmes du PGEÉ (B-0021)

Références

- i. R-3970-2016, B-0021, Tableaux E et F, pages 5 et 6**
- ii. R-3970-2016, B-0020, pages 50 à 54**
- iii. R-3970-2016, B-0020, pages 11 et 12, 3.1.1 Suivi sur les modalités des programmes PE111, PE202 et PE210**

(...)

Ainsi, le projet de mesurage de la température de retour d'eau a été mis en place tel que prévu et Gaz Métro s'est assuré d'y inclure un échantillon représentatif de participants au programme *PE210 Chaudière à condensation* du marché CII en plus de l'échantillon de participants au *PE111 Chaudière efficace* du marché

résidentiel. Les résultats de ce projet pourront être utilisés dans le cadre des évaluations des programmes de chaudières *PE111 Chaudière efficace* du marché résidentiel, *PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire* et *PE210 Chaudière à condensation* du marché CII.

Les actions de sensibilisation identifiées ont été abordées sous un angle technologique plutôt que de marché. Elles ont donc permis de rejoindre à la fois les partenaires du marché résidentiel (*PE111 Chaudière efficace*) et Affaires (*PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire* et *PE210 Chaudière à condensation*).

Demandes

2.1.1. (Réf. i.) Concernant les programmes PE208, PE218 et PE219, veuillez préciser si les coûts du SPEDE sont pris en compte pour le cas des grands émetteurs dans le calcul de la PRI, et préciser si ces coûts sont pris en compte pour la qualification des clients à ces programmes pour la détermination de la PRI de moins d'un an ?

2.1.2. (Réf. i.) Veuillez préciser si les coûts du SPEDE pour le cas des grands émetteurs sont pris en compte dans les tests (TCTR, TNT, TP) pour l'ensemble des programmes du PGEÉ ?

2.1.3. (Réf. ii.) Concernant le suivi des modalités des programmes PE111, PE202 et PE202, veuillez préciser si le calcul des économies d'énergie, de même que les résultats aux tests (TCTR, TNT, TP) pourraient être modifiés suite au processus d'évaluation, notamment s'il est constaté une problématique liée aux températures d'opération, de même que constatés des résultats inférieurs en économies d'énergie sur les appareils déjà installés.

2.2 Prévisions du PGEÉ durant la période d'allègement, nouvelle gouvernance et bonification de Gaz Métro (B-0020, pages 8 et 9)

Référence

i. R-3970-2016, B-0020, pages 8 et 9 : 2.3 OBJECTIF QUANTITATIF DU PGEÉ

(...)

La Politique énergétique 2030 annonce également que la Régie aura comme nouveau mandat de se prononcer sur le plan directeur proposé par le nouvel organisme et sur la pertinence des budgets demandés à cet effet pour atteindre les cibles fixées par le gouvernement. La Régie devra également soumettre au gouvernement un rapport annuel de vérification sur l'état d'avancement du plan et des cibles dans lequel elle pourrait demander l'évaluation de cibles additionnelles.

Gaz Métro constate que l'efficacité énergétique demeurera un pilier important sur lequel le gouvernement du Québec pourra compter pour atteindre ses cibles d'ici 2030.

Quoique les objectifs et les cibles soient maintenant connus, des précisions additionnelles devront être apportées par le gouvernement dans les prochains mois afin de clarifier la mise en oeuvre de ces nouvelles orientations. Gaz Métro collaborera avec le gouvernement, le nouvel organisme et la Régie pour l'établissement d'un plan directeur et la mise en oeuvre des nouvelles orientations énoncées dans la Politique énergétique 2030.

Préambule

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (par. 19), les demandes suivantes visent à faire le point sur les démarches de Gaz Métro concernant sa collaboration avec le gouvernement en lien avec la *Politique énergétique 2030*.

Demandes

2.2.1. (Réf. i.) Gaz Métro a-t-elle eu d'autres informations relatives à une nouvelle cible à atteindre pour le gaz naturel sur la prochaine période de la nouvelle Politique ?

2.2.2. Veuillez indiquer le calendrier projeté, de même qu'indiquer si, à la connaissance de Gaz Métro, ces cibles seront établies d'ici le prochain dossier tarifaire 2017-2018 ?

3. CASEP (B-0012 et B-0022)

CASEP, suivi du PRRC/PRC en lien avec les résultats du PGEÉ et programme de flexibilité tarifaire durant la période d'allègement réglementaire

Références

i. R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1

Les tableaux suivants présentent le nombre de clients ayant signé un contrat qui inclut une aide financière PRC ou PRRC et une aide financière du CASEP et/ou du PGEÉ. Le tableau détaille les aides financières de types engagées et considère les contrats saisis durant l'année financière.

Année 2013-2014 : PRC engagé

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4971	2333	2395	54	189	2638

Année 2013-2014: PRRC engagé

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1992	1524

Aides financières totales engagées en 2013-2014

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	14 186 939 \$	5 712 305 \$	8 693 345 \$	510 660 \$

ii. R-3970-206, B-0020, page 53

Gaz Métro propose donc une revalorisation différenciée des aides financières pour les programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel, comme suit :

- **PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII** : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté de 0,25 \$/m³ à 17 0,50 \$/m³ et le montant maximal de l'aide sera rehaussé de 25 000 \$ à 100 000 \$ par demande, tous les autres critères restant identiques par ailleurs ;

- **PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel** : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté, selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs ;

- **PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel** : Le montant de l'aide financière sera augmenté selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs ;

iii. R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.4

Réponse :

Nom du programme	Bilan réduction de CO ₂
PGEÉ	78 864 tonnes
CASEP	2 740 tonnes

Demandes

3.1. (Réf. i.) Afin de compléter les informations fournies au dossier R-3879-2014, Phase 4, veuillez présenter le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC, ou du PRRC, et cela, en même temps que des aides du CASEP ou du PGEÉ tous programmes confondus. Veuillez indiquer également le total des aides reçues en provenance du PGEÉ, du CASEP et en provenance du PRC ou du PRRC.

3.2. (Réf. i.) Gaz Métro est-elle en mesure d'identifier à quels programmes en efficacité énergétique les clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC adhèrent ?

3.3. (Réf. ii.) Dans le cadre de la présente demande, Gaz Métro propose une modification des aides financières pour les programmes PE208 (Encouragement à l'implantation), PE218 (Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel) et PE219 (Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel). Veuillez indiquer pour ces programmes spécifiques pour l'année 2014-2015, le nombre de clients qui ont reçu à la fois des aides financières du PRC, ou du PRRC, en même temps que des aides du PGEÉ. Veuillez indiquer également le total des aides reçues en provenance du PGEÉ et en provenance du PRC ou du PRRC, de même que les résultats en économies d'énergie de ces clients, sous le format suivant :

Programme			PRC	PRRC	PEÉ
PE208	Nombre de clients				
	Aide financière				
	Résultats EÉ				
PE218	Nombre de clients				
	Aide financière				
	Résultats EÉ				
PE219	Nombre de clients				
	Aide financière				
	Résultats EÉ				

3.4. (Réf. iii) Veuillez fournir le bilan de réduction de CO2 combiné des programmes du PGEÉ, du CASEP et du programme de flexibilité tarifaire ?

**4. MISE À JOUR DE LA PROPOSITION DE LA FUSION DES TARIFS DE TRANSPORT DES ZONES
SUD ET NORD EN SUIVI DE LA DÉCISION D-2015-181 (B-0077)**

Références

i. Politique énergétique 2013, Page 43 : Plan Nord : les priorités d'action dans le secteur énergétique

- Assurer un approvisionnement en gaz naturel à un prix compétitif pour améliorer la rentabilité des mines, réduire leurs émissions de GES, attirer de nouveaux investissements et approvisionner le Nord en gaz naturel liquéfié.
- Soutenir les projets des communautés et des entreprises hors réseaux visant à convertir la production d'électricité à partir de combustibles fossiles par des sources d'énergies renouvelables.
- Assurer un approvisionnement stable en hydrocarbures aux municipalités de la Moyenne-Côte-Nord et de la Basse Côte-Nord.

ii. Politique énergétique 2013, Page 47 : L'efficacité énergétique, une filière de production distincte

L'efficacité énergétique consiste à utiliser chaque forme d'énergie de manière optimale, grâce à des technologies appropriées, pour rendre un même service ou pour produire un même bien, sans diminution du confort, du mode de vie et de la qualité de la vie des personnes. Elle se distingue de la substitution énergétique qui vise l'utilisation d'une forme d'énergie différente. Par exemple, la conversion ou le remplacement d'une chaudière au mazout par une chaudière au gaz naturel est une mesure de remplacement d'une énergie polluante par une énergie plus propre.

iii. Politique énergétique 2013, Page 54 : 1.2 Diversifier et améliorer l'approvisionnement en énergie

L'approvisionnement énergétique de la grande industrie est un enjeu majeur de l'attractivité économique des régions du Québec. Cette industrie peut déjà compter sur le réseau de production et de transport d'électricité le plus puissant et fiable en Amérique du Nord. Afin de planifier l'approvisionnement adéquat de toutes les formes d'énergie requises par cette clientèle, notamment le gaz naturel, l'électricité et les différentes formes de bioénergie, le gouvernement mettra en place un groupe de travail permanent sur les approvisionnements énergétiques industriels. Ce groupe, présidé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, réunira aussi le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère des Finances et Hydro-Québec. Il sera chargé de planifier les développements futurs

des réseaux de transport d'énergie et de répondre aux attentes particulières des grands projets d'investissement industriels. (Notre souligné)

iv. Politique énergétique 2013, Page 54 : L'approvisionnement en gaz naturel

Le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec. Il jouera un rôle important au cours des prochaines décennies dans le soutien au développement économique et la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale. Le gouvernement compte donc assurer aux ménages et aux entreprises québécoises un accès fiable, sécuritaire et stable en gaz naturel partout sur le territoire où la demande et la rentabilité économique seront au rendez-vous. Pour cela, le gouvernement entend :

- poursuivre l'extension du réseau gazier;
- développer un réseau d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié;
- accroître la production de gaz naturel renouvelable.

v. Politiqueenergetique.gouv.qc.ca : Politique-energetique-2030, p. 12 :

D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...])

D'ici à 2030, le gouvernement
se donne des cibles
ambitieuses et exigeantes

1. **AMÉLIORER de 15 %** l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée
2. **RÉDUIRE de 40 %** la quantité de produits pétroliers consommés
3. **ÉLIMINER** l'utilisation du charbon thermique
4. **AUGMENTER de 25 %** la production totale d'énergies renouvelables
5. **AUGMENTER de 50 %** la production de bioénergie

Les cibles ont été calculées à partir des dernières données disponibles, soit celles de l'année 2013.

vi. **R-3970-2016, Pièce B-0077, 3.1. ÉCART DE TARIF ANTICIPÉ EN RAISON DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR CHAMPION, page 7**

En raison des investissements réalisés pour Champion, Gaz Métro anticipe que l'écart entre les tarifs des deux zones sera maintenu ou même accentué dans les prochaines années. Gaz Métro considère que le fait de maintenir des tarifs de transport significativement plus élevés pour les clients de la zone Nord pourrait présenter un frein au développement de cette région étant donné que les clients potentiels qui souhaiteraient utiliser le gaz naturel pourraient plutôt favoriser de s'installer au sud, là où les taux sont les plus concurrentiels.

Un tel écart de tarification brime le développement économique régional alors que ce même développement avait été la cause des fusions des zones Est et Ouest, sanctionnée par la Régie de l'électricité et du gaz en 1988.

Préambule

Compte tenu des priorités d'action énoncées concernant le gaz naturel dans la *Politique énergétique 2030* (Réf. i., ii., iii., et vi.) et des objectifs du gouvernement relatifs à l'efficacité énergétique (Réf. v), tel qu'indiqué dans son budget modifié, le GRAME soumet des demandes de renseignements portant notamment sur l'ampleur de la substitution pouvant être réalisée suite à l'amélioration de la compétitivité des prix pour le transport.

Demandes

4.1. (Réf. i.) Dans quelle mesure Gaz Métro envisage la venue de nouveaux clients dans la zone Nord et attirer de nouveaux investissements par le réseau de transport déjà existant ?

4.2. Veuillez préciser si Gaz Métro envisage une extension de son réseau pour approvisionner le Nord, ou si l'alimentation en GNL sera plutôt retenue ?

4.3. (Réf. ii.) Dans le cadre de la clientèle potentielle de la zone Nord, Gaz Métro compte-t-elle sur la possibilité de procéder à la substitution de clients au mazout vers le gaz naturel de clientèles de type industrielle, commerciale et résidentielle ?

4.4. (Réf. ii.) Si oui, pourriez-vous fournir une estimation des conversions au mazout vers le gaz naturel envisagées sur une période d'un an, et sur une période de 1 à 5 ans ?

4.5. (Réf. ii.) Si oui, la conversion de clients au mazout vers le gaz naturel dans la zone Nord permettrait-elle de réduire la croissance des tarifs de transport résultant des investissements de la conduite Champion ?

4.6. (Réf. iii. et iv) Veuillez préciser si Gaz Métro compte participer au groupe de travail sur les approvisionnements énergétiques industriels ? Si oui, veuillez préciser les sphères d'intervention auxquelles Gaz Métro souhaite intervenir (Ex. GNL, extension réseau (transport gaz naturel), production de gaz naturel renouvelable et connexion au réseau de distribution), etc.) et indiquer l'orientation générale de Gaz Métro face à ces projets d'approvisionnement énergétique de la grande industrie.

4.7. (réf. v) Veuillez préciser l'ampleur escomptée des écarts entre les tarifs des deux zones suite aux investissements réalisés pour Champion ?

4.8. Si Gaz Métro ne peut l'évaluer de manière précise, de quel ordre de grandeur pourrait être ces écarts de tarifs ?

4.8. (réf. v) Gaz Métro indique que les clients potentiels souhaitant utiliser le gaz naturel pourraient favoriser de s'installer au sud. Gaz Métro a-t-elle déjà eu des indications à cet égard ?

4.10. (réf. v) Une diminution de l'usage du gaz naturel des clients de la zone Nord pourrait-elle impacter davantage les tarifs de transport de la zone Nord, compte tenu des investissements déjà réalisés ?

5. PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (B-0025)

Référence

- i. **R-3970-2016, B-0025, page 1, PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF RÉGIE 2016-2017**

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF RÉGIE 2016-2017

PLANIFICATION ANNUELLE (OCTOBRE 2016 À SEPTEMBRE 2017)																	
PROG. #	TÂCHES		OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	CUMULATIF	% DE RÉALISATION A JOUR	ANNUEL
R18-002 R18-003	PROTECTION CATHODIQUE	PLANIFIÉ RÉALISÉ	900 0	466 0	324 0	0 0	0 0	194 0	2847 0	2951 0	610 0	431 0	567 0	59 0	9349 0	0,00%	0,00%
R19-012	DÉTECTION FUITES CONDUITE (motorisée et pedestre)	PLANIFIÉ RÉALISÉ	1173,6 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1835,6 0	918,6 0	66,1 0	165,3 0	66,1 0	0 0	4223,3 0	0,00%	0,00%
R22-001	TEST D'ODORANT MENSUEL	PLANIFIÉ RÉALISÉ	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	435 0	5220 0	0,00%	0,00%
R09-001 R09-002 R11-001	RÉGULATION PRÉ-DÉTENTE ET DÉTENTE	PLANIFIÉ RÉALISÉ	276 0	159 0	129 0	90 0	88 0	54 0	53 0	34 0	20 0	5 0	1 0	15 0	924 0	0,00%	0,00%
	TOTAL	PLANIFIÉ RÉALISÉ	2784,6 0	1000 0	888 0	525 0	523 0	683 0	5170,6 0	4336,6 0	1131,1 0	1038,3 0	1060,1 0	509 0	19716,3 0	0,00%	0,00%
Au total 19 716,3 activités sont planifiées et 0 activité n'a été réalisée pour un pourcentage de 0,00 %																	

Préambule

Le GRAME constate un retard dans la planification annuelle du programme d'entretien préventif et est préoccupé par les conséquences qui pourraient survenir sur le volume de gaz perdu et donc sur les émissions de GES en résultant. Les demandes suivantes visent à apporter plus d'informations sur le suivi du programme d'entretien préventif.

Demandes

- 5.1. Veuillez indiquer les raisons justifiant le retard dans le programme d'entretien préventif notamment dans le cadre des détections de fuites de conduite, des tests d'odorant ?
- 5.2. Veuillez préciser en quoi la planification de la régulation pré-détente et détente participe à l'amélioration de la prévention des fuites dans le cadre de l'entretien préventif?
- 5.3. Pourriez-vous indiquer les risques sur la quantité de gaz perdu annuellement ?
- 5.4. Veuillez faire le suivi des résultats de la quantité de gaz perdu pour l'année 2015 ?

6. STRATÉGIE TARIFAIRE ET ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES 2016/2017 ET MARGE EXCÉDENTAIRE DE CAPACITÉ DE TRANSPORT (B-0079, B-0081 et B-0063)

Références

i. Politique énergétique 2030, page 55 : Une marge de manoeuvre en appui au développement industriel

Devant la saturation des gazoducs qui alimentent le Québec, de grandes entreprises industrielles, qui souhaitent s'installer au Québec ou convertir leur procédé au gaz naturel, éprouvent des difficultés à garantir à l'avance leur approvisionnement en gaz naturel. Le gouvernement compte pallier ce problème en exigeant que le distributeur Gaz Métro acquière une marge excédentaire de capacité de transport équivalente à 10 % du volume de gaz naturel qu'il prévoit distribuer au Québec. La Régie de l'énergie prendra en compte le coût de cette dépense récurrente dans l'établissement des tarifs de gaz naturel.

ii. Projet de loi no 106, Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, CHAPITRE II, GOUVERNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET RENOUELEMENT DE L'OFFRE AUX CONSOMMATEURS LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, articles 7 et 9

7. L'article 49 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 12° tenir compte, pour un tarif de transport de gaz naturel, de la marge excédentaire de capacité de transport prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 72. ».

9. L'article 72 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique.

Le plan doit tenir compte :

1° des risques découlant de ses choix de sources d'approvisionnement ;

2° pour une source particulière d'approvisionnement en électricité, du bloc d'énergie établi par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112 ;

3° pour l'approvisionnement en gaz naturel :

a) de la marge excédentaire de capacité de transport que le titulaire estime nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles, cette marge ne pouvant excéder 10 % de la quantité de gaz naturel que ce titulaire prévoit livrer annuellement;
(Notre souligné)

b) de la quantité de gaz naturel renouvelable déterminée par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 112. ».

Préambule

Concernant la capacité de transport, le GRAME souhaite obtenir plus d'informations sur la disponibilité du gaz naturel pour les grandes entreprises souhaitant convertir leur procédé du mazout au gaz naturel, puisque la *Politique énergétique 2030* fait état de la problématique de disponibilité du transport, en indiquant compter pallier au problème d'approvisionnement en exigeant notamment que Gaz Métro acquière une marge excédentaire de capacité de transport équivalente à 10 % du volume de gaz naturel distribué au Québec¹. De plus, le projet de loi 106 prévoit également une modification à l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie afin de garantir une marge excédentaire d'un maximum de 10 % du volume d'approvisionnements en gaz naturel.

Demandes

6.1. (réf. i.) Selon votre connaissance du marché, dans quelle mesure Gaz Métro expérimente des problématiques d'approvisionnement de gaz naturel pour la conversion de procédés au mazout vers le gaz naturel ?

6.2. (Réf. i et ii.) Depuis les 5 dernières années, malgré la présence du CASEP visant à apporter une aide à la conversion de procédés du mazout vers le gaz naturel, Gaz Métro a-t-elle limité ses démarches de recherche de clients, ou refusé des branchements, en raison de ses prévisions en gaz naturel élaborées dans son plan d'approvisionnement ?

6.3. (réf. i.) Pourriez-vous faire une estimation sommaire du nombre de conversions ainsi limitées ou retardées, de même que les réductions en CO2 qui n'ont pu se réaliser depuis les 5 dernières années ?

¹ Politique énergétique 2030, page 55 : Une marge de manœuvre en appui au développement industriel

6.4. (Réf. ii) Comment Gaz Métro accueille-t-elle cette modification proposée par le projet de loi no 106 ? Gaz Métro y voit-elle une problématique de coûts additionnels en transport ? Quel serait l'impact sur les tarifs d'une telle marge excédentaire de transport ?

6.5. Gaz Métro entrevoit-elle une problématique pour le stockage du gaz naturel, advenant un accroissement de la demande de 10 % en gaz naturel ?